

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 36

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE DI NOCERA / M. YVES MORAINÉ

OBJET

Achat de prestations auprès du club sportif Fos Provence Basket pour la saison sportive 2017-2018.

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
04,13,31,96,84**

PRESENTATION

Notre collectivité entend assurer sa notoriété et plus particulièrement celle de son implication dans le domaine de la jeunesse et du sport et ainsi renforcer l'image du Conseil départemental.

Dans cette perspective, notre Institution procède à divers achats d'espaces promotionnels et/ou de places dont les objectifs sont de permettre la promotion de la pratique sportive en général, sa découverte par le plus grand nombre, mais aussi la réalisation d'actions éducatives et sportives d'accompagnement.

Ces achats permettent en effet d'associer notre image à des championnats d'envergure nationale voire internationale qui valorisent l'image de notre territoire et stimulent son économie.

PROPOSITIONS

Ce rapport a pour objet d'associer notre collectivité à un club qui participe à l'identité du département et la valorise en rayonnant largement au-delà des Bouches-du-Rhône par ses aspects économiques et médiatiques, le club « Fos Provence Basket ».

Il est proposé de procéder à l'achat de prestations (achats d'espaces publicitaires et promotionnels, d'animations sportives et achats de places) auprès du club de « Fos Provence Basket », seul club de notre département à évoluer en Pro B, dans le cadre de la Ligue Nationale de Basket.

Ce niveau de pratique assurera un impact médiatique dans notre presse quotidienne régionale et également au niveau national avec des journaux comme « L'équipe » ou « maxi Basket ».

Ces achats permettront une importante visibilité de notre institution.

Le montant total des achats proposés est de 60.000€ TTC maximum.

L'ensemble de ces achats sera réalisé par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30 I 3°c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ceci en raison des droits d'exclusivité détenus par l'association « Fos Provence Basket » concernant la commercialisation de ces prestations.

CONCLUSION

En cas d'approbation de votre part des actions envisagées, j'ai l'honneur de vous informer du lancement d'une procédure négociée suivant l'article 30 I 3°c du décret 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec :

- L'association Fos Provence Basket pour l'achat de prestations au cours de la saison sportive 2017/2018.

La dépense, s'élevant au maximum à 60.000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget du département

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL